

néfastes, qui pouvaient résulter de la décision que l'on allait prendre, et poser bien en lumière la question agricole, question vitale entre toutes pour la colonie: ce fut Dombourg, le fils du célèbre Jean Bourdon, ingénieur, arpenteur, procureur, l'un des premiers membres du conseil souverain. Voici l'avis qu'il donna :

« Si la traite des boissons enivrantes est défendue, les sauvages vivront en paix, on ne réussira pas à attraper leurs pelleteries pour un peu de boisson qu'on leur donne; les Français s'adonneront à la culture des terres, ce qui sera cause que le pays fleurira. Au contraire, si la traite est permise, le pays déchoira bien loin d'augmenter; Dieu sera très mal servi, parce que les Sauvages ne boivent que pour s'enivrer, et, lorsqu'ils sont ivres, ils commettent beaucoup de crimes et d'incestes, les enfants tuent leurs pères, violent leurs sœurs, les mères tuent leurs enfants, et les femmes se prostituent pour quelques verres d'eau-de-vie. Si la liberté de cette traite est accordée, les coureurs de bois se multiplieront, et, pour quelques sous d'eau-de-vie, enlèveront aux sauvages pour six ou sept francs de castor. On sait que les sauvages, lorsqu'ils ont bu, vendent ce qu'ils ont, et donnent quelquefois un fusil pour un demi-septier d'eau-de-vie. Pourquoi ne voit-on plus autant de sauvages depuis que l'on traite des boissons? C'est qu'ils en boivent en si grande quantité qu'ils en meurent. Cette passion de boire les empêche de se convertir, parce que, depuis qu'ils y sont accoutumés, ils ne s'occupent plus d'autre chose, et ne veulent plus entendre parler de Dieu. »

Le procès-verbal des déclarations faites à l'assemblée du 26 octobre 1678 fut envoyé au roi. Le monarque conféra de la question avec l'archevêque de Paris, avec le P. LaChaise, et aussi avec Mgr de Laval, qui, dans sa grande charité et son zèle pour le salut des âmes con-

fiées à sa garde pastorale, n'avait pas hésité à traverser l'Océan pour exposer toute la vérité à son souverain. La décision de Louis XIV fut que, si l'évêque de Québec voulait limiter sa défense (cas réservé) de manière à n'atteindre que le commerce des boissons fait dans les bois et les habitations des Sauvages, il pouvait compter sur le bras séculier. L'évêque accepta ce compromis, qui au moins faisait disparaître les causes principales du mal qui menaçait de détruire la colonie <sup>1</sup>.

La permission de vendre des boissons enivrantes aux Sauvages fut donc restreinte aux seules habitations françaises, défense étant faite, ou, plus exactement, renouvelée d'en transporter dans les bois.

L'avis de Jolliet et de Lebert se trouvait avoir prévalu; seulement on n'alla pas jusqu'à punir de mort, comme l'avait suggéré Jolliet, les contraventions aux ordonnances qui furent édictées en conformité de la décision du souverain <sup>2</sup>.

---

1. Deux missions acadiennes furent décimées par l'ivrognerie. On ferma les églises. Parlant de la mission des Algonquins de Sillery, près Québec, le P. Martin dit : « le plus grand nombre de ces malheureux périrent par suite d'excès dans l'usage de l'eau-de-vie ».

2. Par une ordonnance du 2 mai 1681, amnistie fut accordée à tous les coureurs de bois qui rentreraient dans la colonie aussitôt qu'ils seraient informés des dispositions du roi. « La traite, en principe, reste interdite; exception est faite pour *vingt-cinq congés*, donnant à chaque bénéficiaire le droit d'équiper pour son commerce un canot avec trois hommes; le congé n'est valable que pour un an, et ne peut être accordé deux fois de suite au même titulaire; le gouverneur a seul pouvoir de délivrer ces permissions, l'intendant les vise. Une déclaration royale, annexée à l'amnistie, renouvelle les anciennes prohibitions de commerce « dans les habitations des sauvages et profondeur des bois »; des peines corporelles très sévères seront de droit contre les contrevenants, fouet et marque pour la première infraction, galères perpétuelles pour la récidive ». (Henri Lorin.) Dans la lettre du 30 avril 1681, qui accompagne cette ordonnance, « le roi blâme Frontenac de n'avoir pas montré assez de vigueur; au lieu de récriminer contre l'intendant, il eût mieux fait de poursuivre sans pitié les coureurs en contravention; l'amnistie n'est qu'un expédient provisoire: « Le meilleur moyen et le seul qui puisse réussir est que vous preniez une autre conduite, et que vous ayez autant d'application pour exécuter ponctuellement mes ordres sur ce sujet que vous en avez eu peu jusqu'à présent ». — (Henri Lorin, *Le Comte de Frontenac*.)

« Mgr de Laval revint au Canada en 1680, et essaya de combattre les restes du mal par l'influence salubre de la religion . . . On ne peut lire sans frémir les épouvantables peintures que nous ont laissées quelques plumes de l'époque, des orgies auxquelles se livraient les habitants de bourgades entières, lorsque les traiteurs arrivaient avec leurs boissons empoisonnées . . .

« Les défenseurs d'un système qui produisait ces scènes d'enfer, prétendaient que c'était un moyen d'attacher les sauvages aux Français, et cependant les mémoires de cette époque prouvent à l'évidence que la vente des boissons enivrantes, après avoir décimé les nations amies, les obligeait souvent de s'éloigner avec un souverain mépris et une haine profonde contre les Français. De deux mille Algonquins qui fréquentaient les bords de la rivière des Outaouais, avant qu'ils usassent des boissons enivrantes, trente ans après ils ne restaient plus que cent cinquante hommes, qui s'éloignèrent, pour n'être plus exposés à l'occasion de s'enivrer . . .

« Plusieurs fois il est arrivé que les expéditions françaises ont manqué de succès, parce que des misérables, poussés par le désir de faire un vil profit, ne craignaient pas d'exposer la vie et l'honneur de leurs compatriotes, en les privant de l'appui des sauvages alliés; ainsi avorta l'expédition de M. de Courcelles contre les Agniers, parce que ses guides algonquins l'abandonnèrent pour boire quelques barils d'eau-de-vie, fournis par des Français. En 1691, l'ivrognerie empêcha les Outaouais et les Hurons du lac Huron de suivre M. de Louvigny à la guerre contre les Iroquois; la conséquence fut que ceux-ci portèrent toutes leurs forces contre l'île de Montréal, où ils massacrèrent beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants, et brûlèrent un grand nombre de maisons. Dans une autre occasion, des vendeurs d'eau-de-vie allèrent

au-devant des Sauvages qui venaient au secours des Français, les enivrèrent, les dépouillèrent de leurs armes et les empêchèrent d'aller plus loin.

« En retour de tous ces maux, quels profits le pays retirait-il de la vente des boissons enivrantes? Les droits imposés sur l'eau-de-vie rapportaient environ deux mille francs par année; les coureurs de bois, qui la portaient aux sauvages, ruinaient leur santé en peu d'années, et, à la fin de leurs courses, étaient exploités et pressurés par ceux qui les avaient équipés pour le voyage. En somme les profits revenaient à une quinzaine de cabaretiers, haïs et méprisés des vrais amis du pays, et qui s'empressaient, après avoir fait fortune, de retourner en France, pour dépenser, loin du théâtre de leur infamie, une fortune honteusement acquise... »<sup>1</sup>

Ajoutons à ce qui précède le témoignage important et désintéressé du deuxième successeur de Frontenac dans le gouvernement du Canada. Dans un mémoire adressé au ministre Seignelay, en 1690 (après son retour en France), le marquis Jacques de Brisay de Denonville trace ce tableau émouvant des ravages causés par les boissons enivrantes chez les indigènes de la Nouvelle-France :

« Il y a bien longtemps que l'on se plaint avec raison des maux que l'eau-de-vie fait, et des empêchements qu'elle porte au progrès de la religion. L'avarice seule a fait dire le contraire à ceux qui croyaient s'enrichir par ce malheureux trafic, qui, assurément, est la perte non seulement des Sauvages, mais des Français et de tout le commerce. La preuve est dans l'expérience que, depuis plusieurs années, l'on n'a vu personne s'enrichir dans ce négoce, et que l'on a vu périr tout ce grand nombre de

---

1. Ferland. — *Cours d'Histoire du Canada.*

Sauvages, nos amis, que nous avons autour de la colonie, et dans le peu de vieillards que l'on voit parmi les Français, qui sont vieux et usés à l'âge de quarante ans. La débauche d'eau-de-vie est fréquente en ce pays-là comme celle du vin en Allemagne; les femmes même en boivent.

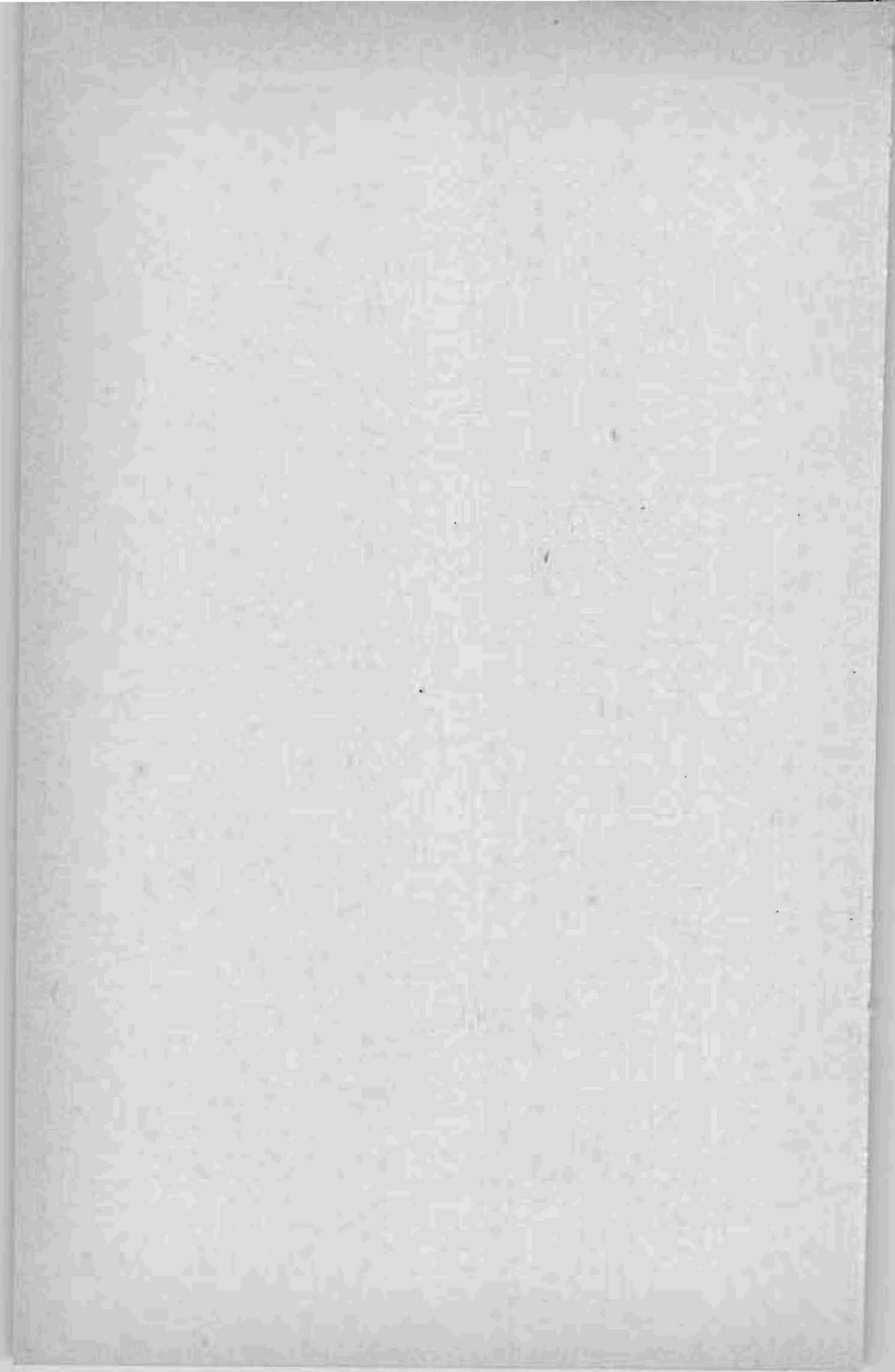
« J'ai l'expérience des maux que cette boisson cause parmi les Sauvages, c'est l'horreur des horreurs; il n'y a crime et infamie qui ne se commettent entre eux dans leurs excès. Une mère jette son enfant dans le feu; ils se mangent le nez, c'est ce qui se voit communément. L'image de l'enfer est chez eux dans ces débauches. Il faut avoir vu ce qui en est pour le croire tel. Très souvent ils s'enivrent exprès pour avoir le droit d'exercer leurs vieilles rancunes... Ceux qui disent que si on ne donne de l'eau-de-vie à ces Sauvages, ils iront aux Anglais en chercher, ne disent pas vrai, car il est certain qu'ils ne se soucient pas de boire tant qu'ils ne voient point l'eau-de-vie, et que les plus raisonnables voudraient qu'il n'y en eût jamais eu, car ils se ruinent en donnant leurs pelleteries et leurs hardes pour boire, et se brûlent les entrailles. »

C'est bien à dessein que, dans cette étude historiographique, nous avons multiplié les citations sur la question brûlante de la traite de l'eau-de-vie avec les sauvages. Il importait surtout de mettre en lumière les opinions des contemporains de Laval et de Frontenac au sujet de ce litige fameux.

La loi canadienne actuelle défend de donner et de vendre des boissons enivrantes aux sauvages dans les « réserves », où ils vivent séparés des blancs<sup>1</sup>. Le temps a donné raison au grand évêque.

---

1. Voir *Statuts Révisés du Canada*, chapitre 43, section 94.



## CHAPITRE ONZIÈME

La «ferme du roi» — Jolliet co-seigneur des Isles et Islets de Mingan  
— Voyage de Jolliet à la Baie d'Hudson — Anglais et Français  
— La langue latine sur les bords de la Baie James.

**L**ES associés de la «ferme du roi» avaient seuls, à l'exclusion de tous autres, le privilège de faire «la traite, chasse, pêche et commerce dans l'étendue du Domaine du Roy, depuis l'Isle-aux-Coudres jusqu'à deux lieues au-dessous des Sept Isles et dans les postes de Tadoussac, Chicoutimi, Lac Saint-Jean, Nécoubau, Mistassins, Papinachois, Naskapis, Rivière Moisy, les Sept Isles et autres lieux en dépendant<sup>1</sup>».

---

1. Les lignes suivantes sont tirées d'une étude de M. Jean Bouffard, avocat, sur la «Ferme du Roi dans la Nouvelle-France».

«Les fermes du Roi étaient des baux et adjudications des revenus et droits de Sa Majesté lorsqu'elle ne jugeait pas à propos d'en faire l'administration à titre de régie. (Bosquet, *Dictionnaire du Domaine*, vol. II, *verbo* : «Fermes du Roi».)

«Guyot, *Répertoire de Jurisprudence*, vol. VII, au mot: «Ferme générale du Roi.» dit que ce nom de «ferme générale du roi» est donné à une compagnie chargée de percevoir une partie des revenus du roi.

«Ferrière, *Histoire du Droit*, dit que les fermes du roi sont les traités que le roi fait des droits qui lui appartiennent.

«Ce système d'administration des droits et revenus de la Couronne, sous l'ancienne monarchie, en les affermant au moyen de baux et adjudications, remonte à Charles IX, qui l'établit par l'ordonnance de Moulins du mois de février 1566.

«Ces adjudications se faisaient aux enchères publiques, et les baux qu'on en passait étaient donnés au plus haut enchérisseur.

«Jusqu'à l'édit du mois de juillet de 1681, il pouvait y avoir plusieurs formes, suivant la nature des droits à percevoir...

«A partir de 1681, on créa une seule ferme pour tout le royaume. Le titulaire, qui était souvent un prête-nom, s'appelait «Adjudicataire général». Les cautions étaient les véritables intéressés. (Voir Gaudry, *Traité du Domaine*, vol. I, numéro 43.)

Les héritiers de François Bissot occupaient le poste de l'Isle-aux-Œufs et la plage de Mingan, concession qui datait de 1661. Louis Jolliet et le beau-père de sa femme, Jacques de Lalande, voulurent aussi avoir un établissement à eux, où ils pourraient exploiter les ressources de la pêche et de la chasse et faire la traite avec les Sauvages sans être exposés aux réclamations des régisseurs de la « ferme ». Ils demandèrent donc la concession en seigneurie des îles et îlets de Mingan — concession qui leur

« Les droits et revenus qu'on affermais par ces baux, étaient nombreux et variés. Ils consistaient dans les revenus des biens du domaine proprement dit: ceux qui provenaient des gabelles, des impôts sur le tabac, des droits de greffe, etc., etc.

« Ce système d'administration et de perception des revenus du domaine par le moyen de fermages et de baux, existait aussi en Amérique, sous la domination française. C'était la Ferme du Domaine d'Occident qui avait charge de le faire fonctionner.

« Après l'extinction de la compagnie des Indes Occidentales, en 1674, la ferme du domaine d'Occident fut adjugée à Nicolas Oudiette, à raison de trois cent cinquante mille livres. (Ferland, *Cours d'Histoire du Canada*, vol. II, page 103.)

« Plus tard, la ferme du domaine d'Occident fut réunie à la ferme générale du royaume.

« En effet, on voit que par une ordonnance de l'intendant Bégon, en date du 5 avril 1720, rendue sur une requête ou plainte faite par Aymard Lambert, *adjudicataire général des fermes unies de France et du domaine d'Occident*, représenté ici par François-Etienne Cugnet, son fondé de procuration générale et spéciale, le dit Aymard Lambert fut maintenu dans son privilège de faire seul, à l'exclusion de tous autres, la traite, la chasse et la pêche dans cette partie du domaine du roi s'étendant depuis l'Isle-aux-Coudres jusqu'à deux lieues au-dessous des Sept-Îles et dans les postes de Tadoussac, Chicoutimi, etc.

« En conclusion, nous pouvons dire que, dans la Nouvelle-France, sous la domination française, après la période du gouvernement du pays par la Compagnie des Cent Associés et celle des Indes Occidentales, la ferme du roi consistait dans l'affermage des droits et revenus payables à la Couronne. Ces droits comprenaient ceux de faire la traite des pelleteries et d'exploiter la pêche dans certaines parties du domaine vacant de la Couronne.

« Les revenus payables à la Couronne, et ainsi affermés, consistaient dans les impôts prélevés sur les marchandises importées dans le pays ou qui en étaient exportées.

« Les cens et rentes payables à la Couronne étaient aussi compris dans cet affermage. Ces cens et rentes provenaient des concessions en censive faites par la Couronne. Ces concessions en censive avaient lieu surtout dans les villes de Québec et des Trois-Rivières; c'était tout simplement des concessions d'emplacements de ville.

« Dans les concessions en fiefs et seigneuries, il y avait aussi certains droits payables à la Couronne. Le droit de *quint*, par exemple, dans les seigneuries relevant directement de la Couronne, pouvant être affermé et compris dans la ferme du Roi ».



fut accordée par titre daté du 10 mars 1679, ratifié par le roi le 29 mai 1680. Voici ce titre dont il a été souvent question dans un procès qui eut naguère un certain retentissement :

## CONCESSION DES ÎSLES ET ÎSLETS DE MINGAN

« JACQUES DU CHESNEAU, chevalier, conseiller du Roy, en ses conseils, intendant de justice, police et finances en Canada, Acadie, Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale.

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

« Sçavoir faisons que sur la requête à nous présentée par les sieurs Jacques de Lalande et Louis Jolliet, demeurants à Québec, à ce qu'il nous plust leur vouloir accorder en titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice, les isles et islets appelés Mingan, estant du costé du nord, et qui se suivent jusques à la baye appelée l'Anse-aux-Espagnols, auxquels lieux ils désireroient faire des établissements de pesche de molue et loup-marins; Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté conjointement avec monsieur le comte de Frontenac, conseiller du roy en ses conseils, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ce pays, avons aux dits sieurs Lalande, fils, et Jolliet donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons, par ces présentes, les dites isles et islets de Mingan, étant du costé nord et qui se suivent jusques à la baye appelée l'Anse-aux-Espagnols; pour en jouir par eux, leurs hoirs et ayans cause à l'avenir, en titre de fief et seigneurie, haute et moyenne et basse justice, à la charge de la foy et hommage que les dits sieurs de La Lande et Jolliet, leurs dits hoirs et ayans cause, seront tenus de porter au château Saint-Louis de Québec, duquel ils releveront aux droits et redevances accoutumées et au désir de la Coutume de la prévosté

et vicomté de Paris, qui sera suivie pour cet égard par provision, en attendant qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui pourra estre estably au dit lieu ressortiront par devant le lieutenant général de Québec, en attendant qu'il en soit estably un plus proche des dites isles et islets de Mingan; comme aussi qu'ils tiendront et feront tenir feu et lieu par leurs tenanciers sur les concessions qu'ils leur accorderont, faute de ce faire qu'ils rentreront de plein droit en possession d'icelles et conserveront, les dits sieurs de Lalande et Jolliet, et feront conserver par leurs tenanciers les bois de chesne qui se trouveront propres pour la construction des vaisseaux dans l'estendue des isles et islets, et qu'ils donneront incessamment avis au roy ou à nous des mines, minières ou minéraux, sy aucuns s'y trouvent, et laisseront et feront laisser tous chemins et passages nécessaires, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle ils seront tenus de prendre la confirmation des présentes dans un an.

« En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par notre secrétaire.

« Donné à Québec le dixième jour de mars mil six cent soixante et dix-neuf.

« (signé)                    DUCHESNEAU. »

« Registré suivant l'arrêt du conseil le vingt quatrième octobre mil six cent quatre vingt, intervenu en conséquence d'arrêt du conseil d'état du roy donné à Fontainebleau, le vingt neuvième May au dit an, portant confirmation de la concession cy dessus, par moy, greffier en chef du dit conseil, soussigné.

« (ainsy signé)                    PEUVRET. »

En attendant la ratification royale de cette concession, Louis Jolliet accepta la proposition qu'on lui fit de parcourir la région qui sépare le Saguenay de la Baie d'Hudson, dans le but d'y faire sur place certaines constatations relatives au commerce des pelleteries, et sans doute aussi quelques relevés géographiques.

La débâcle du printemps de 1679 avait débarrassé les rivières de leurs glaces; les bourgeons des érables commençaient à éclater sous la poussée de la sève; la forêt se remplissait de bruissements délicieux. La rapide végétation particulière à notre climat allait bientôt changer, comme par une soudaine substitution de décor, les champs jaunis et les bois dénudés en une riche et verdoyante campagne. De temps à autre on voyait surgir sur le fleuve, au détour du cap Diamant, quelque barque venant des Trois-Rivières ou du Mont-Réal; le port de Québec renaissait à la vie active.

Jolliet venait de quitter le château Saint-Louis, où Frontenac l'avait fait appeler pour lui confier la tâche d'aller visiter le Domaine du Roy, jusqu'aux terres de la Baie d'Hudson, dans l'intérêt de la « ferme ». Il lui avait recommandé de porter « sa parole » aux peuples qu'il allait rencontrer, de prendre note de tout ce qu'il verrait et entendrait, afin de pouvoir le bien renseigner au retour.

Notre explorateur allait donc entreprendre un autre grand voyage. Il partit en effet de Québec, le 13 mai 1679, pour se rendre à la Baie d'Hudson par la voie du Saguenay, comme l'avaient fait avant lui le P. Albanel et son compagnon canadien Paul Denys de Saint-Simon.

Arrivé à Tadoussac, il s'embarqua avec huit coureurs de bois, probablement fournis par le sieur Boisseau, contrôleur général de la « ferme », dans des canots d'écorce solides, mais assez légers pour pouvoir faire portage sans

trop de difficultés. Cette fois Jolliet ne se rendait pas en pays absolument inconnu. Quel contraste, d'ailleurs, entre son exploration du Mississipi et ce voyage vers les régions boréales! Là c'étaient « le grand fleuve endormi, couché dans la savane », les champs de cannes et de cotonniers ondulant sous le souffle de la brise tropicale; ici c'était le Saguenay aux flots noirs, c'étaient des roches dénudées, des lacs encaissés dans des montagnes, des promontoires abrupts, des cataractes impétueuses, puis cette mer intérieure — mer de glace pendant six mois de l'année — qui a conservé le nom de son plus illustre explorateur, comme elle a gardé le secret de la mort <sup>1</sup>.

Les voyageurs atteignirent le lac Saint-Jean en passant par le lac Kénogami et la Belle-Rivière, comme l'avaient fait avant eux les Pères de Quen, d'Ablon, Druillettes et de Crépieul; puis ils s'engagèrent dans la longue rivière Péribonca qui les conduisit au légendaire et pittoresque lac des Mistassins <sup>2</sup>. Ils entrèrent ensuite dans la rivière qui porte le nom du prince Rupert <sup>3</sup>, dont le lac Némis-

1. Le pilote anglais Hendrick Hudson, fit en 1607, la découverte du détroit que porte son nom. Il passa ensuite au service d'une compagnie hollandaise, et découvrit l'embouchure de la rivière Hudson. Des négociants anglais lui ayant offert un nouveau navire, « il partit de Blackwall en 1610, retraça sa première route, retrouva son détroit, le traversa, pénétra fort avant dans la mer ou baie d'Hudson. Un hiver terrible survint; son navire resta prisonnier au milieu des glaces. La chasse et la pêche sous la glace suffirent pendant la saison rigoureuse à la nourriture de son équipage; mais au printemps, quand la mer redevint libre autour de lui, et qu'il voulut retourner dans sa patrie, les vivres lui manquèrent. Il a consigné dans quelques lignes de son journal les angoisses de cœur qu'il ressentit quand il fut contraint d'employer l'autorité pour imposer à ses matelots un sévère régime; malheureusement, ceux-ci ne comprirent pas la dure nécessité; ils conspirèrent contre lui, le jetèrent dans une chaloupe avec son fils encore enfant, Woodhouse, honnête amateur de science, qui s'était embarqué pour faire des observations astronomiques au pôle nord, le charpentier et cinq matelots restés fidèles; les révoltés leur donnèrent un fusil, quelques sabres et des provisions pour un seul jour... Là s'arrête l'histoire; l'imagination peut seule dérouler la sombre destinée d'Hudson ». (Théogène Page, capitaine de vaisseau.)

2. Le lac de Mistassini se nommait alors « Lac Timagaming »; la peuplade des Mistassings occupait l'une de ses rives, à l'est. (Carte tracée par Jolliet.)

3. Neveu de Charles 1er, d'Angleterre.

kau — qu'ils traversèrent — est un élargissement. Le flux et le reflux qui se faisaient sentir annonçaient la proximité de la baie, portion sud de la mer d'Hudson, qui devait être le terme de leur voyage. C'est là, à l'embouchure de la rivière Rupert, que, le 9 juillet 1672, le P. Albanel et M. de Saint-Simon avaient arboré les armes de la France et pris possession des territoires de la baie d'Hudson au nom du roi très chrétien.

Selon l'usage des voyageurs-forestiers de l'époque, Jolliet et ses compagnons devaient être vêtus d'habits confectionnés avec ces peaux de caribous que savent si bien tanner — « passer » — les aborigènes du Canada. A distance on les prit d'abord pour des Indiens.

Nous cédon maintenant la parole à M. Pierre Margry, qui paraît avoir eu entre les mains le journal, devenu introuvable, rédigé par Louis Jolliet pendant son exploration de 1679<sup>1</sup>:

« Jolliet avait suivi cette rivière (Némiskau ou Rupert) et fait environ 343 lieues en détours, quoique, dit-il, il n'y en ait que 160 en ligne droite<sup>2</sup>; il avait passé 122 portages, tant grands que petits, lorsqu'il se trouva, lui et son monde, au pied d'un cap de terre glaise, où, d'après les mouvements de la marée, il pensa qu'il était proche de la baie, Il la vit en effet tout d'un coup, après avoir doublé le cap. « Nous eûmes, dit-il, le plaisir, pendant « un beau calme, de considérer la mer et le fort des An-« glais, qui n'était qu'à une lieue de nous<sup>3</sup>. » Le courant mena Jolliet et ses amis insensiblement devant le

---

[1. M. Margry n'a eu en mains que l'« abrégé » du journal de Jolliet, conservé aux Archives du Service Hydrographique, à Paris. Le résumé qu'utilise M. Gagnon est emprunté à *La Revue Canadienne*, 1872, pp. 123-127. On trouvera dans *Mid-America* (juillet 1944) l'« Abrégé » authentique.]

2. A partir du lac Saint-Jean, évidemment.

3. Ce petit fort avait été construit deux ans auparavant par Chouart des Groseilliers, et livré au Anglais. On l'appelait le fort Charles.

fort, où personne ne paraissait. Ils avisèrent en conséquence de tirer un coup de fusil pour faire sortir quelqu'un. On répondit immédiatement à ce coup, non du fort, où il n'y avait point de monde, mais de l'autre côté de la rivière, où Jolliet et ses compagnons aperçurent trois Anglais à la chasse, à une grande distance; ces hommes les prirent d'abord pour des sauvages, et ils vinrent à eux sur les battures. Mais lorsque l'Anglais qui devançait les autres d'environ trois cents pas eût remarqué que ces visiteurs n'étaient pas de leurs gens, il se replia sur les deux autres. Ce fut en vain que Jolliet le pressait d'approcher de lui sans peur. Il semblait que au contraire ce fût pour l'Anglais une raison de se hâter davantage vers les siens. Cependant, quand il les eut rejoints, il s'arrêta. Jolliet alors débarqua et dit à un de ces hommes, qui entendait notre langue, qu'il était Français, qu'il se nommait Jolliet. Aussitôt, eut lieu entre eux un échange de civilités; puis l'un d'eux s'étant embarqué avec les nôtres, les deux autres se mirent dans un canot sauvage que nos voyageurs avaient trouvé six lieues plus haut.

« L'Anglais qui était dans le canot français n'entendant pas notre langue, Jolliet lui parla en latin, et quoique la différence de prononciation les empêchait souvent de se comprendre, ils parvinrent à se faire connaître leurs pensées. »

Les partisans de l'enseignement classique trouveront dans cet incident un argument qui n'a vraiment rien de banal. Il est certain que l'ancien élève du « collège de Québec » n'eut pas à souffrir de s'être révélé quelque peu latiniste en cette circonstance.

« L'Anglais montra d'abord à Jolliet la péninsule sur laquelle était leur gouverneur, à trois ou quatre lieues au large, avec un navire de douze pièces de canon et

Louis Jolliet  
 Marie Françoise Bessot  
 Salandier & Chart  
 Marie-Anne M. J. Hebert  
 Legardeur de Repentigny  
 Barthelemy  
 Genevieve Maccaud Louise Binod  
 Marie-Anne Jollier & Dilleray  
 Le Ber  
 Paul Dubois  
 Robert de Marinville  
 Bequet

LES SIGNATAIRES AU CONTRAT DE MARIAGE DE LOUIS JOLLIET

Jean Jollier  
 Marguerite  
 d'Abancourt  
 Adrien Jollier  
 Marie Jollier  
 Zaccarie Jollier  
 Jollier fils

JEAN JOLLIET ET TOUS SES ENFANTS SAVAIENT ÉCRIRE

Adrien d'Abancourt et sa fille signent d'une marque. Jollier fils, c'est Louis, fils de Louis (1699).

Obligeance du Conservateur des Archives judiciaires, Québec.

Joliet  
Joliet  
Francis clesque d'apetree  
Bouquet

Denis quion Lalande Joliet  
Marie Laurence Amiot de Vincelot  
Bouquet Pecquet

Joliet c. Laire Bisson  
M. Gaudin c. Gallet  
Trois Catherine Bissot  
Ruben  
Royal

TROIS FINS DE CONTRAT

Les Joliet vendent leur terre de Château-Richer (8 octobre 1668). -- Louis et le beau-père de sa femme continuent une société de pêche (11 mai 1679). -- Contre une exclusivité sur leurs îles et filets, Louis et sa femme abandonnent tout droit sur la seigneurie de Lauzon (5 avril 1686).

Archives Judiciaires, Québec.



deux petites barques. Il mena ensuite nos Français au fort où ils furent très bien reçus, les Anglais leur donnant tout ce qui leur restait de meilleur, le vaisseau qui chaque année leur apportait leur provision de Londres n'étant pas arrivé.

« Le dessein de Jolliet était de partir le lendemain, sans attendre le gouverneur, mais les Anglais lui firent tant d'instances pour demeurer qu'il consentit à lui écrire une lettre qu'un canot sauvage lui porta aussitôt qu'il fit jour.

« Dans cette lettre, Jolliet lui disait « qu'étant arrivé » au lac de Némiskau pour retourner par les Trois-Rivières<sup>1</sup>, et ne trouvant plus de gibier pour vivre, il avait « songé au bon accueil que le gouverneur anglais avait « fait plusieurs fois à des Français qui l'avaient visité. « Il ajoutait qu'il espérait pouvoir acheter au poste du « biscuit et de la boisson pour le retour », et terminait « en « disant qu'il attendrait jusqu'au lendemain pour avoir « l'honneur de le saluer. »

L'explorateur québécois ignorait que sa réputation l'eût précédé dans ces régions lointaines. « A la réception de cette lettre, continue Margry, le gouverneur, qui avait entendu parler de Jolliet et de sa découverte du Mississipi, vint le trouver... Le vent lui ayant manqué, il quitta la barque de quinze tonneaux, qu'il montait avec quinze hommes, pour se mettre dans un bateau avec cinq de ses matelots. Il ne tarda pas alors à rencontrer nos Français, qui venaient seuls, au-devant de lui, le long de la mer, à un demi quart de lieue du fort. Jolliet salua le gouverneur de loin. » Celui-ci descendit à terre « avec un matelot qui tenait un fusil à la main, tandis que les autres gens restaient assis dans le bateau ».

« Après des civilités réciproques: — « Monsieur, dit le « gouverneur à Jolliet, soyez le bienvenu; vous êtes ici

---

1. Lisez : le Saint-Maurice.

« en paix et n'avez rien à craindre. Vous y demeurerez « tant qu'il vous plaira, et quand vous voudrez vous en « retourner, je vous aiderai de tout ce que je pourrai. » Puis, lui faisant les compliments de sa découverte, il ajouta, en le prenant par la main : « Les Anglais font cas des découvreurs. » Congédiant alors ses hommes, il se mit à suivre le bord de l'eau avec Jolliet dans la direction du fort; là il lui fit toutes les honnêtetés possibles. Le reste de la journée se passa en conversations dans lesquelles Jolliet apprit sur les établissements de cet baie tout ce qu'il pouvait désirer de connaître. Les Anglais, au nombre de soixante hommes, y avaient trois forts assez éloignés les uns des autres, et se préparaient à en faire un quatrième au printemps prochain, en avançant de plus en plus à l'ouest, vers les embouchures des rivières qui viennent du lac Supérieur, et habitées par les nations accoutumées à commercer avec les Français. Un navire de douze pièces de canon gardait les côtes; une barque de 40 tonneaux et une autre de quinze allaient à la traite à toutes les rivières de la baie, où ils tiraient des sauvages autant de castors qu'ils en voulaient, depuis un an surtout qu'ils avaient pénétré à l'ouest de la baie.

« Le gouverneur dit à Jolliet que quelque chose pouvait encore rendre cet établissement plus considérable, mais il ne s'expliqua pas. Il voulait sans doute parler de la communication de cette partie de la baie avec la Mer de l'Ouest.

« La proposition qu'il fit à Jolliet le laissa du moins supposer à celui-ci. Le gouverneur lui marqua, en effet, le désir qu'il avait de l'attacher au service de l'Angleterre, pour fonder un établissement aux Assiniboels et découvrir les nations situées au delà de celles que le comte de Frontenac, dit Jolliet, avait fait venir il y avait quatre ans (1675). Le gouverneur anglais lui annonça qu'il leur

avait envoyé cette année un présent pour les attirer à lui. Mais avec un homme aussi entreprenant que Jolliet, qui lui préparerait le chemin, comme Esprit de Radisson et Médard Chouart des Groiselliez l'avaient fait à ses compatriotes pour les postes de la mer, tout lui serait bien plus aisé. C'est pourquoi, s'il voulait se joindre à lui, il lui offrait dix mille livres une fois payées et une pension de mille autres. »

L'explorateur canadien ne se laissa pas émouvoir par ces séduisantes propositions. Il répondit simplement « qu'il était né sujet du roi de France et qu'il se ferait gloire de le servir toute sa vie avec fidélité ».

Deux jours après cet entretien, Jolliet dit adieu à ses hôtes, et quitta les rives de la Baie où un autre Canadien, Pierre Le Moyne d'Iberville, devait apparaître six ans plus tard et accomplir des actes d'une valeur prodigieuse <sup>1</sup>.

Notre explorateur « fut de retour à Québec le 27 octobre 1679, après sept mois de son excursion, qui ne fut pas inutile en ce qu'elle apprit les dangers que courait le commerce français pour le castor ». Son récit causa même « des alarmes très vives ».

« Il n'y a point de doute, écrivit Jolliet, que si on laisse « les Anglais dans cette baie, ils ne se rendent maîtres de « tout le commerce du Canada devant six ans; quelques- « uns des sauvages qui venaient à Montréal y ont été « cette année et y doivent retourner ce printemps. Ce « sont les Témékamings et la bande de Routin. Tout le « monde sçait que les Outaouacs ne font point de castors, « mais le vont quérir aux nations de la baie des Puans ou « à celles de l'alentour du lac Supérieur, et par conséquent « il est à croire que ces dernières, se voyant tout proche

---

1. Jolliet paraît être revenu au lac Saint-Jean par la rivière Mistassini, appelée alors Kokigaousipi. (Carte du 8 novembre 1679.)

« des Anglais bien établis et fournis de marchandises, « garderont leurs pelleteries, comme plusieurs ont déjà « commencé. »

« Jolliet exposait ensuite que, si les dangers que causaient les intérêts de la traite étaient grands, il était excessivement facile d'en priver les Anglais, que leurs forts n'étaient que de petits carrés de pieux renfermant leurs maisons, qu'ils les bâtissaient moins pour résister aux armes qu'au froid, ne se méfiant pas qu'on pût les attaquer par terre, et croyant qu'ils n'avaient qu'à garder les avenues du côté de la mer. — Jolliet terminait en disant qu'il serait facile de les empêcher de s'établir plus loin, sans les chasser ni sans rompre avec eux. »

Ces dernières lignes laissent voir le caractère de l'explorateur. Ferme, intelligent, actif, cet homme d'un courage indomptable ne versa jamais le sang. La reconnaissance de l'hospitalité reçue lui fait même indiquer des solutions pacifiques: prévenir les empiétements du côté du nord-ouest; barrer le passage aux rivaux, mais ne point les chasser ni rompre avec eux. En parlant ainsi Jolliet prouvait qu'il ne connaissait des gens que le côté généreux: il eût fait un mauvais politique.

Quoi qu'il en soit, le voyage de Jolliet eut pour résultat la création d'une compagnie « qui se forma quelque temps après pour l'exploitation de la baie ». <sup>1</sup>

[1. C'est la *Compagnie du Nord*, fondée en 1682. Cf. HISTOIRE DU SAGUENAY DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A 1870, *Publication de la Société Historique du Saguenay* (Chicoutimi, 1938), 1ère partie, chapitre V: L'essor commercial. — Le «deuxième registre de Tadoussac», conservé aux Archives du Séminaire de Québec, nous révèle les noms des huit compagnons de Louis Jolliet. Au verso du feuillet 61, le P. François de Crespieul écrit: « 1679 Cette année Messrs de la Chesnay et Boisseau ont employé Msr Jolliet, son frère Zacharie, Guill. Bissot, Estienne Lesart, Louys leMieux, pierre son frère, pierre Lesart, pierre Legrand, Denys, pour établir la Traite et la Mission de St François Xavier à Nemiskau par le p. Antoine Silvy Le R. p. Claude Dablon étant supérieur de toutes les missions. Conducteurs Jacques Kakarhaben et Sahi8 ». Le P. Silvy a 44 ans, Louis Jolliet 34, et son beau-frère Bissot 18; les autres blancs sont (des jeunes gens) dans la vingtaine. *Denys* est peut-être Simon-Pierre Denis, 20 ans, fils de Pierre, sieur de la Ronde, et futur beau-frère (en 1680) du sieur de la Chesnaye. — Au feuillet 59 (resto), sous la rubrique « P.P. Missionarii », le même Père inscrit pour 1679: « P. Anton Silvy ad Norticum » et au-dessous: « 31 Maii — Miss S. Xaverii ». Avait-on déjà atteint Némiskau?]

## CHAPITRE DOUZIÈME

Jolliet est nommé hydrographe du roi et seigneur de l'île d'Anticosti  
— L'exploitation de l'île — Les établissements de Louis Jolliet  
dévastés par la flotte de Phipps (1690) — Hydrographie et  
cartographie

**D**ANS le mémoire rédigé à son retour de la baie d'Hudson<sup>1</sup>, Jolliet ne fit pas mystère des avances du gouverneur de la Baie et de la sympathie qu'avait inspiré son nom. Cela eut-il pour effet de rappeler aux autorités de Québec que l'on s'était montré singulièrement oublieux à son endroit, et peu empressé de reconnaître les services qu'il avait rendus à son roi et à sa patrie? Quoi qu'il en soit, le découvreur reçut l'année suivante une concession en seigneurie qui était bien une des plus belles que la couronne de France pût lui faire en terre canadienne, étant donnés ses goûts, ses aptitudes et ses occupations ordinaires. L'île d'Anticosti, vaste comme une province<sup>2</sup>, couchée dans le

---

1. Ce mémoire était accompagné d'une carte qui est conservée aux archives du dépôt des cartes de la marine, à Paris. Elle porte le numéro 207, et l'annotation suivante : « Cette carte montre le chemin que Louis Jolliet a fait depuis Tadoussac jusqu'à la mer du Nord dans la Baie de Hudson, et marque la vraie situation de la Baie et du Détroit. Ce qui est marqué par des points est le chemin par où il a esté. Fait à Québec, en Canada, le 8e novembre 1679. — L. Jolliet ».

2. Sa superficie est de 1,664,000 acres; celle de l'île du Prince-Edouard n'est que de 1,365,120 acres. Annexée au gouvernement de Terre-Neuve, après la conquête, l'île d'Anticosti en fut détachée par acte du parlement impérial, en 1825, pour être réunie à la province du Bas-Canada. Elle forme aujourd'hui partie de la division électorale de Chicoutimi et Saguenay.

fleuve Saint-Laurent, à la naissance du golfe, comme une baleine géante qui émergerait des flots, tel fut le cadeau royal — trop souvent déprécié — que reçut l'explorateur québécois en retour de ses services. Anticosti — la Naticotec des aborigènes, l'Isle de l'Assomption de Jacques Cartier<sup>1</sup> — était alors un poste irrégulièrement occupé, mais important à cause de la morue, des marsouins, des baleines et des loups marins<sup>2</sup> qui abondaient sur ses rives, à cause des animaux à fourrure qui vivaient dans ses bois, à cause aussi des hâvres où les vaisseaux pouvaient mouiller avec sécurité, où les Français pouvaient trafiquer avec les indigènes et faire des chargements pour le port de Québec et les ports de l'extérieur.

Le préambule de l'acte de concession — acte que nous donnons ici en entier — est rédigé dans la forme habituelle, qui suppose toujours une demande préalable de la part du concessionnaire. Celui-ci reçoit sa seigneurie dans un but spécial: « faire des établissements de pesche de molue verte et sèche, huiles de loups-marins et de balaines, et par ce moyen commercer en ce pays et dans les Isles de l'Amérique; partant, il échappera à l'obligation ordinaire de concéder à tout venant et de « faire

1. Jacques Cartier fit la découverte de l'île d'Anticosti le 15 août 1534, et lui donna, à cause de cette circonstance, le nom de l'Assomption. Roberval et son pilote Jean-Alphonse, de Saintonge, appellent Anticosti l'île de l'Ascension (1542). Jean-Alphonse, dit: «L'isle de l'Ascension est une bonne isle et une terre plaine, sans aucunes montagnes, assise sur des rochers blancs et d'albâtre, toute couverte d'arbres jusques au bord de la mer; et il s'y trouve de toutes les espèces d'arbres que l'on trouve en France; on y voit des bestes sauvages, comme ours, loups-cerviers et porcs-et-épics. Et depuis la pointe sud-est de l'isle de l'Ascension jusques à l'entrée du Cap Breton, il n'y a que cinquante lieues».

2. «Le loup-marin tire son nom de son cri, qui est une espèce de burlement; du reste, il n'a rien du loup. Sa tête ressemble à celle d'un dogue, le reste de son corps se termine en forme de poisson. Il se traîne plutôt qu'il ne marche; il a quatre pattes fort courtes, celles de devant ont des ongles, celles de derrière, sont plutôt des nageoires. Sa peau est dure et couverte d'un poil ras, tantôt blanc, quelquefois noir ou roux, et souvent de toutes ces couleurs mêlées ensemble. La chair de cet amphibie n'est pas mauvaise à manger, mais le principal objet de sa pêche est l'huile dans laquelle sa graisse se résout, en la faisant fondre sur le feu» — (Charlevoix).

établir » dans les délais prévus par les ordonnances; de plus l'acte contient une reconnaissance officielle des droits du concessionnaire au titre de découvreur du pays des Illinois.

La concession en seigneurie de l'île d'Anticosti fut ratifiée par Louis XIV, le 29 mai 1680, et le souverain ajouta encore à cette faveur en accordant à Louis Jolliet le titre d'hydrographe du roi <sup>1</sup>.

#### ACTE DE CONCESSION DE L'ISLE D'ANTICOSTI

« JACQUES DUCHESNEAU, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, intendant de la justice, police et finances en Canada, Acadie, Terre Neuve et autres pays de la France Septentrionale.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

« Sçavoir faisons, que sur la requête à nous présentée par le sieur Louis Jolliet, demeurant à Québec, à ce qu'il nous plust luy vouloir accorder en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, l'Isle d'Anticosti, scituée à l'embouchure du fleuve St-Laurent, dans laquelle il désireroit faire des établissements de pesche de molue verte et sèche, huiles de loups-marins et de balaines et par ce moyen commercer en ce pays et dans les Isles de l'Amérique; Nous, conjointement avec monsieur le comte de Frontenac, conseiller du roy en ses con-

1. Il ne faut pas confondre le titre d'hydrographe du roi, conféré à Jolliet, en 1680, avec le titre et les attributions de professeur d'hydrographie à Québec, qui ne lui furent donnés que dix-sept ans plus tard, par commission portant la date du 30 avril 1697. Jolliet reçut le titre d'hydrographe du roi en même temps que la concession de l'île d'Anticosti; il reçut le titre de professeur d'hydrographie en même temps que la concession d'une autres seigneurie, beaucoup moins importante, — celle de la rivière Etehemine, voisine de la seigneurie de Lauzon. [La distinction qu'établit M. Gagnon entre les deux titres ne semble pas justifiée. Une des obligations de l'hydrographe du roi était précisément d'enseigner l'hydrographie. Louis Jolliet ne fut pas nommé hydrographe du roi avant 1697. C'est à partir de cette date seulement, d'ailleurs, qu'il ajoute à son nom, dans les actes, cette qualification. — Observons aussi que la seule concession ratifiée par le roi, le 29 mai 1679, c'est celle des îles et flets de Mingan. On n'a pas retrouvé la ratification de la concession d'Anticosti. Cfr *Mid-America* (avril 1945), « Louis Jolliet — The middle years: 1674-1686 », pp. 89-90.]

seils, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Canada, Acadie, Isle de Terre Neuve et autres pays de la France Septentrionale, et en considération de la découverte que le dit sieur Jolliet a faite du pays des Illinois, dont il nous a donné le plan, sur lequel la carte que nous avons envoyée depuis deux ans à monseigneur Colbert, ministre et secrétaire d'Etat, a esté tirée, et du voyage qu'il vient de faire à la Baye d'Hudson pour l'interrest et l'avantage de la ferme du roy en ce pays, avons au dit sieur Jolliet donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes la dite Isle d'Anticosty, estant à l'embouchure du fleuve St-Laurent, pour en jouir, par luy, ses hoirs et ayant cause à l'avenir en titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice, à la charge de la foy et homage que le dit sieur Jolliet, ses dits hoirs et ayans causes seront tenus de porter au Château St-Louis de Québec, duquel ils relèveront, aux droits et redevances accoutumés et au désir de la Coutume de la prévosté et vicomté de Paris qui sera suivie pour cet égard par provision en attendant qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui pourra estre estably au dit lieu ressortiront pardevant le lieutenant général de Québec, en attendant qu'il en soit estably un plus proche de la dite Isle d'Anticosty; comme aussi qu'il tiendra et fera tenir feu et lieu par ses tenanciers sur les concessions qu'il leur accordera, et faute de ce faire qu'il rentrera de plein droit en possession d'icelles, et conservera, le dit Jolliet, et fera conserver par ses tenanciers les bois de chesne qui se trouveront propres pour la construction des vaisseaux, dans l'étendue de la dite isle, et qu'il donnera incessamment avis au roy ou à nous, des mines, minières, ou minéraux si aucuns s'y trouvent, et laissera et fera laisser tous chemins et passages nécessaires, le tout sous le bon



plaisir de Sa Majesté de laquelle il sera tenu de prendre la confirmation des présentes dans un an.

« En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par notre secrétaire.

« Donné à Québec en mars mil six cent quatre-vingt.

« (signé) DUCHESNEAU. »

« Registré au greffe du Conseil souverain à Québec par moy greffier en chef en iceluy soussigné.

« (signé) PEUVRET. »

Champlain, dans le récit de son voyage de 1603, écrit: « Le 20 mai du dict mois (de mai), nous eusmes congnoissance d'une isle qui a quelque vingt-cinq ou trente lieuës de long, qui s'appelle Anticosty, qui est l'entrée de la rivière de Canada. »

L'abbé Laverdière, commentant ce texte, écrit à son tour: « L'île d'Anticosti a cinquante lieues de long. Ce nom d'Anticosti, de même que ceux de Gaspé, de Matane, de Tadoussac et autres, était déjà suffisamment connu, à cette époque, pour que Champlain se dispense de faire ici aucune remarque. En effet, dès l'année 1586, Thévet, dans son *Grand Insulaire*, dit « que les sauvages du pays l'appellent *Naticousti* », ce que confirme Lescarbot du temps même de Champlain: « Cette isle est appelée, dit-il, « par les Sauvages du païs *Anticosti*. » D'un autre côté, Hakluyt (vers 1600), sur la foi sans doute des voyageurs qu'il cite, l'appelle *Natiscotec*, et Jean de Laet adopte, sans dire pourquoi, l'orthographe de Hakluyt. « Elle est « nommée, dit-il, en langage des sauvages, *Natiscotec*. » Ce dernier nom se rapproche davantage de celui de *Natascoueh* (où l'on prend l'ours), que lui donnent aujourd'hui les Montagnais. Jacques Cartier, en 1535, lui donna le

nom de l'*Isle de l'Assomption*. Soit erreur, soit antipathie pour le navigateur malouin, M. de Roberval et son pilote Jean Alphonse l'appellent *Isle de l'Ascension*. »

Champlain écrit encore, en 1626 :

« Au norddest de Gaspey est l'Isle d'Enticosty sur la hauteur de cinquante degrés au bout de l'ouest nord-ouest de l'Isle, et celui de lest suest, 49 degrés; elle gist est suest, et ouest ouest norrouest, selon le vray méridien de ce lieu, et au compas de la plupart des navigateurs, suest et norrouest; elle a quarante lieues de long, et (est) large de quatre à cinq par endroits<sup>1</sup>. La plupart des costes sont hautes et blanchastres comme les falaises de la coste de Dieppe; il y a un port<sup>2</sup> au bout de l'ouest surouest de l'Isle qui est du costé du nort; il ne laisse d'y en avoir d'autres, qui ne sont pas connus; elle est fort redoutée de ceux qui naviguent, pour être baturière, et y sont quelques points qui avancent en la mer; toutefois nous l'avons rangée, n'en estant esloignés que d'une lieue et demie, et la treuvasmes fort saine, le fond bon à trente brasses; le costé du nort est dangereux, y ayant entre la terre du nort et ceste isle des batures et d'autres isles bien qu'il y aye passage pour des vaisseaux, et dix à douze lieues jusques à la dite terre du nort. Ceste isle n'est point habitée de Sauvages<sup>3</sup> ils disent y avoir nombre d'ours blancs fort dangereux; icelle est couverte de bois de pins, sapins et bouleaux. Il fait grand froid, et s'y voyent quantité de neges en hyver; les Sauvages de Gaspey y vont quelques fois, allant à la guerre contre ceux qui se tiennent au nord . . .

1. « L'île d'Anticosti a environ dix lieues de large vers le milieu ». — (Note de M. l'abbé Laverdière).

2. « Le port aux Ours ». (*Idem.*) C'est surtout du côté nord que les côtes paraissent élevées. Elles sont généralement effacées vers le sud et le sud-ouest.

3. Charlevoix dit aussi que l'île d'Anticosti était « sans habitans », du moins sédentaires.